

SÉANCE DU 2 FEVRIER 2022

DECISION N° 2022 / 12 / TRAM LILLE COURONNE / 2

PROJET DE CREATION D'UNE LIGNE DE TRAMWAY SUR LE POLE LILLE ET SA COURONNE (59)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 23 juin 2021 de Damien CASTELAIN, président de la Métropole Européenne de LILLE, relatif au projet de création d'une ligne de tramway du pôle LILLE et sa couronne,
- vu sa décision n°2021 / 94 / TRAM LILLE COURONNE / 1, en date du 07 juillet 2021, décidant d'une concertation préalable sur le projet de création d'une ligne de tramway sur le pôle Lille et sa couronne et désignant Christophe BACHOLLE et Jean Claude RUYSSCHAERT garants de la concertation préalable,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,
- vu la décision n°2021/144/PERIODE DE RESERVE ELECTORALE/1 du 3 novembre 2021, adoptant le document de positionnement de la CNDP en matière de droit à l'information et à la participation du public en période électorale et pré-électorale,
- vu le dossier de concertation préalable soumis à la commission nationale du débat public

considérant :

que le dossier comme les modalités de concertation préalables proposés permettent d'aborder les objectifs de l'ensemble du système de transports en commun proposé, en particulier la complémentarité entre les projets de tramways et de bus à haut niveau de service,

après en avoir délibéré,

d
écide :

Article 1 : Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage du projet de création d'une ligne de tramway sur le pôle Lille et sa couronne est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2 : Les modalités de la concertation proposées par le maître d'ouvrage sont approuvées.

Article 3 : La concertation préalable se déroulera du 21 février 2022 au 05 avril 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française

La Présidente



Chantal JOUANNO